

## Notice d'information valant Conditions générales

### 🕒 Article 1 - L'objet du contrat

**Mutex Capital Accident** est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative, co-souscrit auprès de Mutex par l'Association des Mutualistes Pour la Protection Sociale (AMPPS) et par l'association Aésio Vivre Mieux Ensemble (AVME), au profit de leurs membres participants et ayants droit au jour de la souscription du contrat collectif ou à une date ultérieure. La qualité de membre participant s'acquiert au jour de l'adhésion au contrat Mutex Capital Accident.

Ce contrat a pour objet de vous garantir le versement d'un capital en cas de décès par accident.

L'AMPPS et AVME peuvent, pour l'exécution du présent contrat, déléguer tout ou partie des obligations qui leur incombent en qualité de co-souscripteurs aux distributeurs du contrat groupe ou à Mutex.

Il est régi par le Code des assurances et se compose de deux parties :

- les Conditions générales valant Notice d'information qui figurent ci-après ; elles définissent les obligations des parties contractantes ainsi que l'ensemble des garanties proposées.
- les Conditions particulières qui sont propres à chaque adhérent et précisent les caractéristiques de son adhésion (personnes ayant la qualité d'adhérent-assuré, date d'entrée en vigueur...).

### Intervenants au contrat

#### Organisme assureur

**Mutex**, société anonyme régie par le Code des assurances, siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex, pour les garanties blessures et décès.

#### Les souscripteurs :

- Association des Mutualistes Pour la Protection Sociale (AMPPS), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, immatriculée au Répertoire Nationale des Associations, dont le siège social se situe 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex.
- Aésio Vivre Mieux Ensemble (AVME), association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le code des assurances, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro de 775 627 391, dont le siège social se situe 4 Rue du Général Foy - 75008.

L'AMPPS et l'AVME sont co-souscripteurs du présent contrat et sont individuellement dénommés souscripteur.

Les adhérents acquièrent la qualité de membre de droit personne physique de l'AVME (pour les seuls assurés pour lesquels le contrat a été distribué par AESIO) ou de l'AMPPS pour tous les autres assurés.

L'organisme de contrôle est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9.

### 🕒 Article 2 - Les conditions d'adhésion

Vous, en tant qu'adhérent-assuré, devez être âgé de moins de 70 ans. L'âge est calculé par différence de millésime, entre l'année d'effet de l'adhésion et votre année de naissance, quel que soit le mois de naissance. Vous devez signer et compléter le bulletin d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

L'adhésion est subordonnée à l'acceptation de Mutex. Il ne peut être enregistré qu'une seule adhésion au titre du présent contrat. Vous devez résider en France métropolitaine, Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion et Monaco.

### 🕒 Article 3 - Votre garantie décès par accident

Elle ouvre droit au versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, suite à un accident. Ce capital est fonction de l'option choisie et figure sur vos conditions particulières. Le décès doit se produire au plus tard un an après l'accident et en être la conséquence directe.

#### Qu'est-ce qu'un accident ?

C'est toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré, provenant de l'action soudaine et exclusive d'une cause extérieure.

#### Quels sont les bénéficiaires du capital versé ?

- Vous pouvez désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par voie d'avenant. Cette désignation peut également être effectuée, entre autres, par acte sous seing privé ou par acte authentique.
- Si le bénéficiaire est nommément désigné, les coordonnées de ce dernier peuvent être portées au bulletin d'adhésion ; elles seront utilisées par Mutex lors de votre décès.
- La clause bénéficiaire peut être modifiée lorsqu'elle n'est plus appropriée.
- Toutefois, la désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par ce dernier, effectuée dans les conditions suivantes :
  - par voie d'avenant signé de Mutex, de l'adhérent et du bénéficiaire,
  - ou par voie d'acte authentique ou sous seing privé, signé de l'adhérent et du bénéficiaire, qui devra être notifiée par écrit à Mutex pour lui être opposable.

Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit (sans contrepartie), l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'adhérent est informé que le contrat d'assurance est conclu.

À défaut de désignation expresse ou en cas de prédécès ou de renonciation de tous les bénéficiaires désignés, les bénéficiaires sont :

- le conjoint survivant de l'assuré non séparé de corps judiciairement au moment du décès,
- à défaut le partenaire de l'assuré lié par un Pacs ayant cette qualité au moment du décès,
- à défaut le concubin notoire de l'assuré défini comme la personne vivant en couple avec l'assuré dans le cadre d'une union de fait caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité,
- à défaut les enfants de l'assuré nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut, les héritiers de l'assuré en application des règles de la dévolution successorale légale.

### 🕒 Article 4 - Prise d'effet et cessation de la garantie

La garantie prend effet à la date d'adhésion figurant sur vos conditions particulières, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation par Mutex ; seuls les accidents survenant après cette date sont couverts.

Votre garantie est maintenue après la date anniversaire de l'adhésion suivant votre 70<sup>e</sup> anniversaire pour un capital réduit à 50 % ; elle cesse au plus tard à la date anniversaire de l'adhésion suivant votre 80<sup>e</sup> anniversaire ainsi qu'à la date de résiliation du contrat collectif.

## 📌 Article 5 - Cotisation

La cotisation est payable annuellement et d'avance à la date anniversaire de la date d'effet ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant si c'est un jour férié. Sa périodicité et son montant sont indiqués sur vos conditions particulières. Elle peut évoluer chaque année, en fonction des résultats du contrat collectif.

## 📌 Article 6 - Non-paiement de la cotisation

La cotisation doit être réglée dans les 10 jours de son échéance. A défaut, il vous sera adressé une lettre recommandée vous en réclamant le montant. Vous devez alors, impérativement, payer celle-ci dans les 40 jours à compter de l'envoi de cette lettre. En cas de non-paiement à l'issue de ce délai, votre garantie sera définitivement résiliée. Les cotisations que vous avez antérieurement versées demeurent acquises à Mutex.

## 📌 Article 7 - Renonciation

Vous pouvez renoncer à votre adhésion au présent contrat et être remboursé pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous êtes informé que votre adhésion est conclue. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception datée, signée et envoyée à l'adresse suivante : MUTEX - 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex, rédigée selon le modèle suivant :

« Désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion Mutex Capital Accident n°. .... effectuée en date du ....., je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité de mon versement de ....., et ce, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente. Date et Signature ».

La renonciation entraîne la restitution à l'adhérent- assuré de l'intégralité de la cotisation versée dans le délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée.

## 📌 Article 8 - Formalités à remplir en cas de décès de l'assuré

Ce sont les bénéficiaires que vous avez désignés qui devront envoyer à l'organisme ayant recueilli votre adhésion, les documents suivants :

- original des conditions particulières et de ses avenants ;
- bulletin de décès de l'assuré ;
- certificat médical établissant le lien direct de cause à effet entre les lésions provoquées par l'accident et le décès de l'assuré ;
- documents établissant la date de survenance et les circonstances précises de l'accident (constat de gendarmerie...) ;
- pièces justifiant des droits et de la qualité des bénéficiaires.

Mutex se réserve la possibilité de leur demander toutes pièces nécessaires au traitement du dossier.

Que ce soit à l'adhésion ou en cours d'adhésion, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de la garantie ; les cotisations que vous avez antérieurement versées demeurent acquises à Mutex.

## 📌 Article 9 - Risques exclus

- le suicide volontaire de l'assuré ;
- les faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante, sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre ; les faits résultant directement ou indirectement des faits de guerre civile ou étrangère ; les émeutes, insurrections, actes de terrorisme ou sabotage, quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- tout cataclysme tel que tremblement de terre ou inondation ;
- les effets directs ou indirects de la désintégration du noyau atomique ;
- le fait intentionnellement causé ou provoqué par l'assuré ou le bénéficiaire ;
- l'acte effectué sous l'emprise de l'ivresse si le taux d'alcoolémie est supérieur à la limite fixée par le Code de la route, de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement ;

- les démonstrations, raids, acrobaties, compétitions et tentatives de record, nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur ;
- les vols sur appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide ;
- la pratique de sports aériens, automobiles, motocyclistes ou motonautiques à titre professionnel ou amateur et de tous les autres sports à titre professionnel.

Ne sont pas garanties les atteintes organiques qualifiées d'accident en langage médical, notamment l'accident cardio-vasculaire et l'accident vasculaire cérébral.

## 📌 Article 10 : Durée - renouvellement

Votre adhésion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation de votre part à sa date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance. Votre demande de résiliation doit être adressée à l'organisme ayant recueilli votre adhésion par lettre recommandée.

## 📌 Article 11 - Modification et résiliation du contrat collectif

### 11.1 - Modification du contrat collectif

Vos droits et obligations peuvent être modifiés par voie d'avenant conclu entre les souscripteurs et Mutex. Ces avenants sont adoptés par décision de l'assemblée générale du souscripteur, ou de son conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale.

Les conditions d'adoption des décisions par l'assemblée générale ou le conseil d'administration vous sont communiquées par le souscripteur qui, sur délégation Mutex, informe par écrit les adhérents des modifications apportées à leurs droits et obligations, trois mois au moins avant leur date d'entrée en vigueur.

Vous pouvez refuser ces modifications et vous disposez alors d'un délai d'un mois pour résilier votre adhésion.

Lorsqu'une décision législative, réglementaire ou fiscale a pour conséquence de modifier les engagements de Mutex, dans ce cas la décision est du ressort de Mutex et s'impose aux souscripteurs et aux adhérents.

### 11.2 - Résiliation du contrat collectif

En cas de résiliation du contrat collectif par Mutex ou les souscripteurs, les adhésions en cours poursuivent leurs effets et continuent d'être assurées jusqu'à leur terme par l'assureur aux conditions de garanties en vigueur au jour de la résiliation, sous réserve du paiement des cotisations et des sanctions pour fausse déclaration.

Les adhésions nouvelles ne sont plus acceptées dès la date de réception par l'une ou l'autre des parties de la lettre recommandée de résiliation.

## 📌 Article 12 - Prescription

Toutes actions dérivant du présent contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Ce délai est porté à dix ans lorsque le bénéficiaire des garanties est une personne distincte de l'assuré.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où Mutex en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et par le(s) bénéficiaire(s) à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

## 📌 Article 13 - Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel, et le cas échéant celles de vos éventuels bénéficiaires, collectées tout au long de la relation contractuelle, font l'objet de traitements mis en œuvre par Mutex, l'organisme assureur, ainsi que par l'organisme distributeur, et l'organisme gestionnaire en cas de délégation de gestion.

En effet, les associations souscriptrices, pour l'exécution du présent contrat, délèguent tout ou partie des obligations qui leur incombent en qualité de souscripteurs du contrat groupe, aux distributeurs ou à Mutex.

Mutex est responsable des traitements concernant la gestion du présent contrat. L'organisme distributeur est responsable des traitements concernant la distribution du présent contrat.

Les associations souscriptrices sont des responsables des traitements distincts et autonomes concernant leurs missions de sauvegarde des intérêts de leurs adhérents. Ces associations souscriptrices sont amenées à traiter les données personnelles de leurs adhérents dans le cadre d'opération de gouvernance notamment l'organisation de l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas, chaque organisme revêt seule la qualité de responsable du traitement au titre des traitements qu'il met en œuvre pour son propre compte.

Ces organismes mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel vous concernant, ainsi que de celles de vos éventuels bénéficiaires, dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution du présent contrat, la gestion de la relation commerciale, l'exercice du devoir de conseil, la gestion des réclamations, des éventuels contentieux et du recouvrement. Les données personnelles sont également traitées afin de répondre aux dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur. Il est notamment mis en œuvre un traitement ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le prélèvement à la source ainsi que la recherche des bénéficiaires de contrats décès non réglés.

D'autres traitements sont basés sur l'intérêt légitime des responsables de traitements afin d'apporter de meilleurs produits et services, d'améliorer la connaissance client pour personnaliser les contenus et de proposer des offres adaptées aux besoins des assurés. Les données personnelles peuvent être traitées notamment pour la réalisation de statistiques, d'études actuarielles, d'analyses de recherche et développement, pour des opérations de prospection.

Il y a également le traitement relatif à la lutte contre la fraude pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, incluant un dispositif mutualisé des données des contrats et des sinistres déclarés auprès des organismes assureurs, mis en œuvre par l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA).

Concernant les données relatives à votre état de santé, le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice de vos droits ou à ceux de Mutex en matière de droit à la protection sociale. Parmi ces données celles qui sont couvertes par le secret médical sont exclusivement destinées au Service Médical de Mutex, sous l'autorité du Médecin conseil de Mutex.

Les données collectées sont indispensables à la mise en œuvre de ces traitements et sont destinées aux services concernés de ces organismes, ainsi que le cas échéant à leurs sous-traitants, prestataires, partenaires, intermédiaires d'assurance, réassureurs et coassureurs, organismes professionnels habilités, dans la limite de leurs attributions respectives.

Ces organismes sont tenus de s'assurer que les données sont exactes, complètes et, le cas échéant, mises à jour.

Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients avec l'assuré et les bénéficiaires varient en fonction des finalités susvisées et sont conformes aux recommandations de la CNIL. En tout état de cause, le calcul de ces durées est réalisé en fonction des finalités pour lesquelles les données sont collectées, de la durée de la relation contractuelle, des obligations légales des organismes précités et des prescriptions légales applicables.

Si vos données à caractère personnel, ainsi que de celles de vos éventuels bénéficiaires, venaient à être traitées chez un tiers situé dans un pays hors de l'Union européenne et ne présentant pas un niveau de protection des données personnelles reconnu adéquat par la Commission européenne, les responsables de traitements s'assureront que le tiers fournit des garanties appropriées

concernant le transfert ou fondent le transfert sur la base d'une décision d'adéquation au sens de la réglementation.

Les responsables de traitements et ses partenaires s'engagent à ne pas exploiter vos données à caractère personnel, ainsi que de celles de vos éventuels bénéficiaires pour d'autres finalités que celles précitées et à ce que vos données à caractère personnel, ainsi que de celles de vos éventuels bénéficiaires ne soient en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Les responsables de traitements et ses partenaires s'engagent également à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque présenté par le traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que de celles de vos éventuels bénéficiaires et à notifier à la CNIL et de vous informer en cas de violation de leurs données dans les limites et conditions de la réglementation.

En application de la législation en vigueur, vous, et vos éventuels bénéficiaires, disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, ainsi que de décider de leur sort post-mortem. Vous disposez également du droit de s'opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à vos situations particulières, de limiter le traitement dont vous faites l'objet, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement si le traitement est soumis à consentement.

Vous, et vos éventuels bénéficiaires, pouvez exercer vos droits par mail à [dpo@mutex.fr](mailto:dpo@mutex.fr) ou par courrier à Délégué à la Protection des Données de Mutex, 140 avenue de la République, CS30007, 92327 Châtillon cedex.

Pour toute question ou exercice de droit concernant le traitement des données personnelles relatives à votre état de santé, vous devez vous adresser par courrier au Médecin conseil de Mutex - 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon Cedex.

Mutex étant soumis à une obligation d'identification de la personne concernée dans le cadre de l'exercice des droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée à cette dernière. Si vous estimez, après avoir contacté l'interlocuteur précité, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Vous êtes informés que si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous disposez du droit de faire opposition au démarchage téléphonique en entrant vos numéros de téléphone fixes et/ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Votre inscription, valable pour une durée de 3 ans, sera effective à compter d'un délai de 30 jours après la confirmation de votre inscription.

Une notice de Protection des données à caractère personnel apportant des informations complémentaires est consultable sur le site [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr).

## 📌 Article 14 - Réclamation et médiation

### Réclamation

Pour toute réclamation liée à l'exécution de votre contrat, vous pouvez vous adresser par priorité à l'organisme ayant recueilli votre adhésion ou à Mutex via l'un des canaux réservés :

- par courrier auprès du Service Qualité Relation Adhérent de MUX : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex,
- par mail : [reclamation.accueil@mutex.fr](mailto:reclamation.accueil@mutex.fr),
- via le formulaire de contact [mutex.fr : https://www.mutex.fr/nouscontacter/](https://www.mutex.fr/nouscontacter/).

Quel que soit le point de contact, vous recevrez un accusé réception par écrit de votre réclamation écrite dans un délai maximal de dix jours ouvrables à compter de son envoi (sauf réponse dans ce délai).

En tout état de cause, Mutex s'engage à vous répondre dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement (le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale), sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes.

Si la réponse définitive apportée est insatisfaisante ou si vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance en joignant la copie des réponses écrites qui vous ont été faites.

Les informations liées à la prise en charge des réclamations et aux obligations incombant à l'assureur sont accessibles sur le site [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr).

### Médiation

En cas de litige, Mutex met à disposition de ses assurés, bénéficiaire(s) et de toute personne dûment mandatée pour représenter l'assuré ou le(s) bénéficiaire(s) la procédure de recours gracieux de la Médiation de l'Assurance. Cette procédure est accessible gratuitement à tout client, assuré ou bénéficiaire, confrontés à un litige relatif à la souscription, l'interprétation ou l'application du présent contrat, non résolue après épuisement des procédures internes de règlement des réclamations. La procédure de Médiation suspend la prescription.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'assuré ou son représentant par priorité par internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org). A défaut à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.

L'indépendance du Médiateur et plus généralement les engagements de la Médiation de l'Assurance vis-à-vis des réclamants sont inscrits dans une charte, consultable à partir du site de la Médiation de l'Assurance.

### 🔗 Article 15 - Votre information

Après enregistrement et acceptation de votre adhésion, vous recevrez des conditions particulières qui matérialiseront votre adhésion au contrat Mutex Capital Accident.



225794

#### Assureur des garanties de prévoyance : MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex